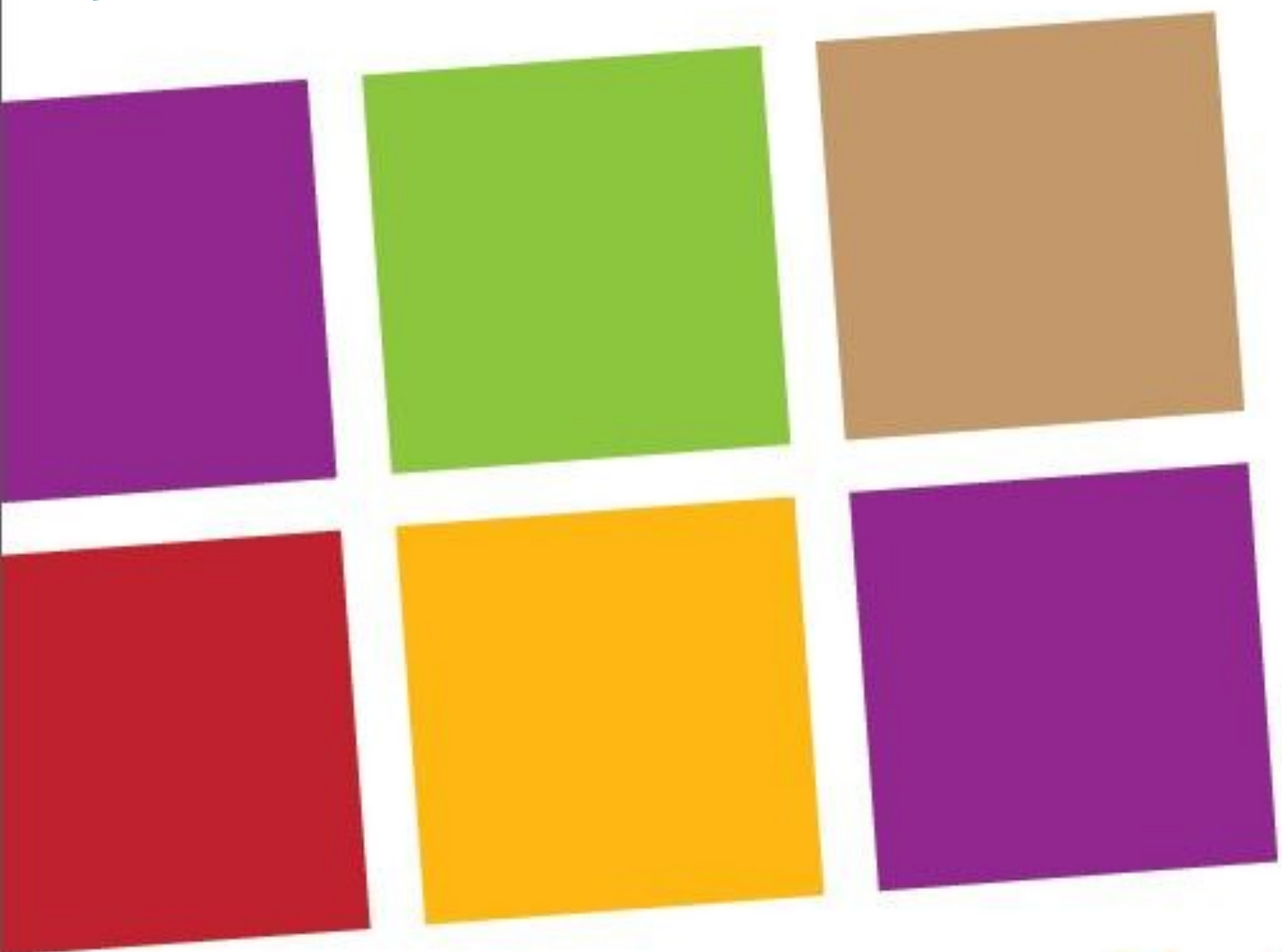




**CADRE NATIONAL DES
DIPLÔMES ET ACCRÉDITATION :
LES PROPOSITIONS DE L'UNEF**



SOMMAIRE

PAGE 3	Une réforme pour la réussite des étudiants
PAGE 4	La dérégulation des formation a fait reculer la démocratisation
PAGE 7	Le gouvernement doit être ambitieux pour réformer en profondeur les formations
PAGE 7	<i>Le cadre national : un outil pour garantir l'égalité entre étudiants et réformer les premiers cycles</i>
PAGE 8	<i>L'accréditation : une procédure qui doit renforcer le rôle de l'Etat et du CNESER</i>
PAGE 9	Les propositions de l'UNEF :
PAGE 9	<i>La nomenclature des diplômes</i>
PAGE 10	<i>Le cadre national</i>
PAGE 13	<i>L'accréditation</i>

UNE REFORME POUR LA REUSSITE DES ETUDIANTS

La loi sur l'enseignement supérieur et la recherche, qui vient d'être votée au parlement, s'est donnée comme priorité la réussite des étudiants. Après plusieurs années d'une politique d'enseignement supérieur qui a fait reculer la démocratisation, il y a en effet urgence à réformer en profondeur l'enseignement supérieur pour garantir à tous les bacheliers l'accès à un diplôme du supérieur de qualité permettant leur insertion professionnelle.

La mise en place, par la loi, d'un cadre national des diplômes est un outil essentiel pour remplir cet objectif et mettre fin à 10 ans de dérégulation . À travers cette contribution, l'UNEF fait entendre ses revendications sur le contenu du cadre national, en particulier pour la licence, et le déroulement de la procédure d'accréditation.

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur a déjà donné la forme que prendra la nouvelle régulation de l'offre de formation et le calendrier de sa mise en place:

- Une liste des intitulés (grands domaines de formations et mentions) des diplômes nationaux de licence et master.
- Un cadre national par mention de diplôme.
- Un cahier des charges de l'accréditation.

Les arrêtés qui vont définir chacun de ces outils seront publiés au mois de décembre et s'appliqueront aux formations à partir de la rentrée universitaire 2014.

L'UNEF demande au Ministère de l'Enseignement Supérieur d'être ambitieux dans la publication de ces arrêtés, pour que le cadre national des diplômes soit un véritable outil de régulation au service de la réussite et de l'égalité entre étudiants.

LA DÉRÉGULATION DES FORMATIONS A FAIT RECULER LA DÉMOCRATISATION

Depuis la mise en place de la réforme LMD en 2002 et de la loi LRU en 2007, les établissements d'enseignement supérieur bénéficient d'une liberté importante dans l'organisation de leur offre de formations. L'intitulé, le contenu, les capacités d'accueil et le lieu d'implantation des formations sont déterminés par les universités. La procédure d'habilitation, si elle assure encore un certain contrôle national des formations, repose sur un faible nombre de règles et n'assure pas une véritable régulation.

Cette dérégulation, dans un contexte de pénurie budgétaire et de mise en concurrence des établissements, a eu des conséquences désastreuses pour les étudiants. Les formations sont devenues une variable d'ajustement des universités pour remplir des objectifs comptables ou élitistes. L'accès et la réussite de tous les jeunes dans l'enseignement supérieur est devenue une préoccupation secondaire du service public.

- **Les inégalités se sont creusées entre les étudiants**

Les moyens humains et financiers ont été concentrés dans un faible nombre de formations, pour lancer les universités dans une compétition nationale et internationale. À l'inverse, toute une partie du service public d'enseignement supérieur a été délaissée. Les formations de premier cycle (ou a lieu la grande majorité de l'échec universitaire), les universités de proximité (indispensables pour permettre à tous les bacheliers d'accéder à une formation du supérieur) ou encore les disciplines de lettres, sciences humaines et sociales (qui accueillent près de la moitié des étudiants à l'université) ont été les premières touchées par la pénurie budgétaire.

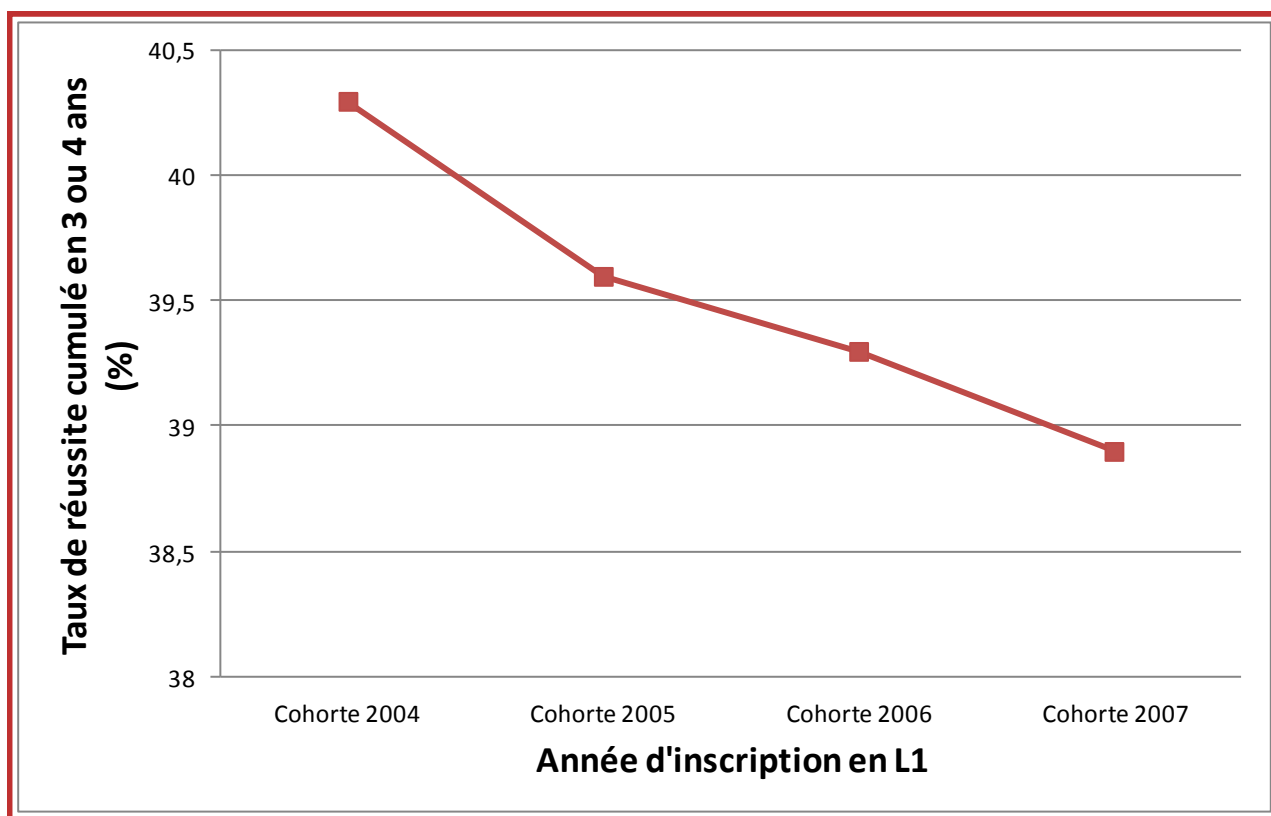
- **L'échec universitaire a progressé**

Parce que les premiers cycles universitaires ont été délaissés par les universités, leur rôle dans la sélection sociale s'est aggravé. L'encadrement des étudiants a diminué, suite à des gels de postes et des suppressions d'heures complémentaires. La pédagogie ne s'est pas adaptée aux besoins des bacheliers des catégories populaires.

9 points
de la part
d'étudiants issus des
classes populaires
dans l'enseignement
supérieur entre
2006 et 2012

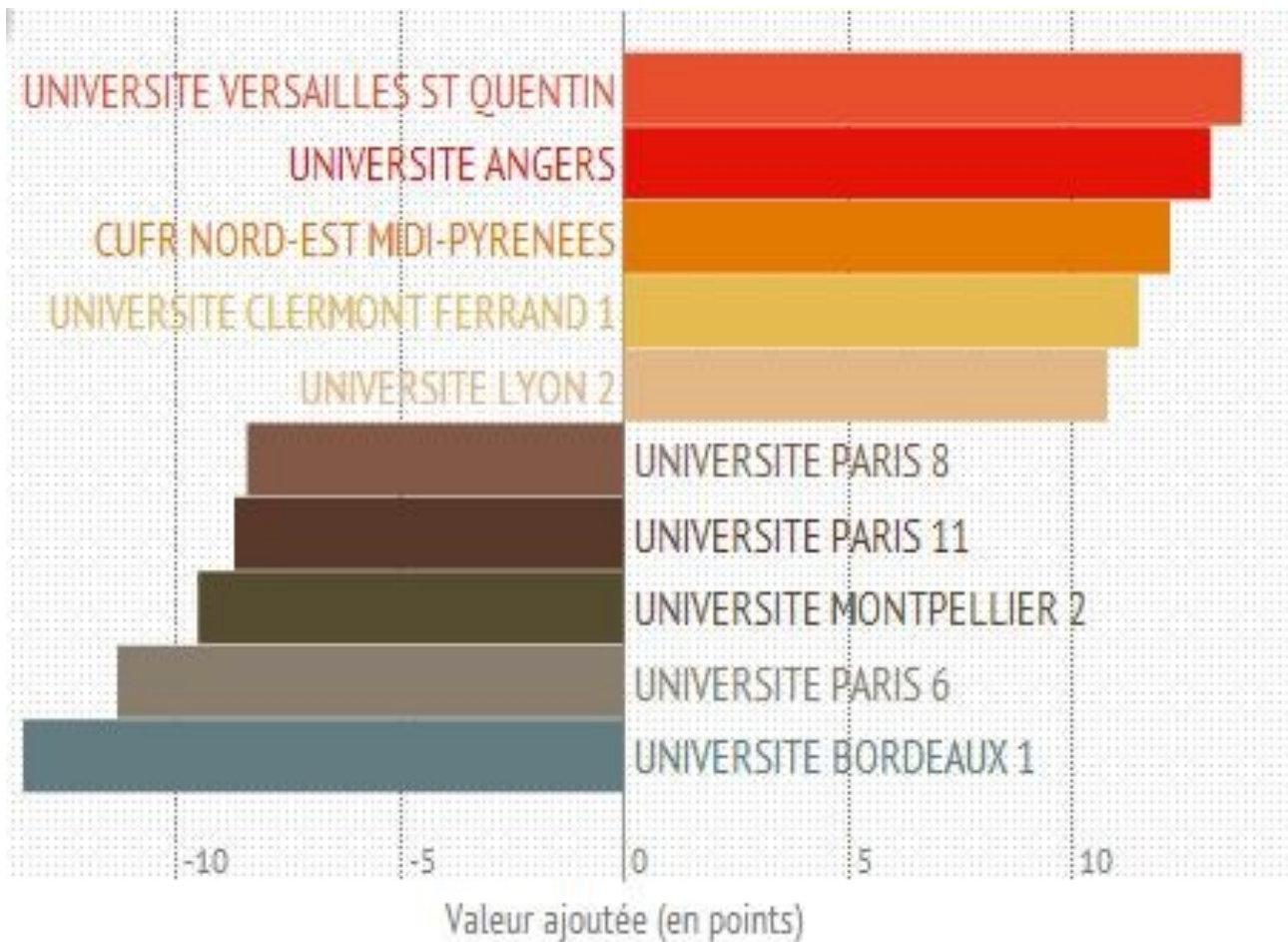
La mise en place par le précédent gouvernement d'un plan réussite en licence, sans cadre national et fléchage de son financement, n'a pas permis de faire reculer l'échec des étudiants. Malgré quelques initiatives locales, aucune réforme pédagogique d'ampleur n'a été mise en place.

Evolution du taux de réussite en licence (3 ou 4 ans) entre 2007 et 2011



Source : MESR-DGESIP-DGRI-SIES/Système d'information SISE

Les inégalités entre étudiants face à la réussite en licence



Méthode : Réussite en licence en 3 ans, calculée à partir des étudiants qui sont restés trois années dans le même établissement ou qui ont quitté le système universitaire la troisième année. Le taux de réussite observé pour un établissement donné est donc le rapport entre le nombre d'étudiants ayant réussi en L3 en 2010 dans l'établissement donné et le nombre d'étudiants inscrits en L1 en 2007-2008 dans ce même établissement.

Définition de la valeur ajoutée : les taux de réussite sont corrigés des effets de structure des établissements. Pour chacune des trois méthodes, un taux simulé est calculé par établissement. Il s'agit du taux que l'on observerait pour un établissement si la réussite des différentes catégories d'étudiants entrant en licence était identique à celle obtenue au niveau national pour les mêmes catégories d'étudiants. L'écart entre le taux de réussite simulé et le taux observé définit la valeur ajoutée de l'établissement.

Champ : Universités-établissements assimilés, France hors DOM-TOM

Source: MESR-DGESIP-DGRI-SIES (enquête SISE)

Le gouvernement doit être ambitieux pour réformer en profondeur les formations

Le cadre national : un outil pour garantir l'égalité entre étudiants et réformer les premiers cycles

Le cadre national des formations permettra de définir « l'intitulé » des diplômes et « les règles relatives à l'organisation des formations ». Il répond donc à une revendication portée par l'UNEF depuis 2002 et à la suppression du précédent cadre national par la réforme LMD.

- **Le cadre national doit assurer l'égalité entre les étudiants**

Il doit redéfinir l'équilibre entre la réglementation nationale, qui garantit des droits à tous les étudiants, et la liberté pédagogique des enseignants-chercheurs, pour permettre l'innovation. La mise en place du cadre national doit redonner son sens au service public d'enseignement supérieur : l'égalité entre les usagers partout sur le territoire.

- **Le cadre national doit permettre une réforme en profondeur des premiers cycles**

Depuis le début de la massification, ils ne se sont jamais véritablement adaptés aux besoins des étudiants des catégories populaires. Ils jouent au contraire un rôle de sélection par l'échec qui bloque la démocratisation de l'enseignement supérieur. Le cadre national doit enfin permettre d'impulser une réforme ambitieuse des premiers cycles qui s'impose face aux conservatismes. C'est une condition indispensable pour que les mesures de la loi en faveur de la réussite des étudiants (spécialisation progressive, transition entre le lycée et l'université, place du numérique...) se concrétisent dans les universités.

L'accréditation : une procédure qui doit renforcer le rôle de l'Etat et des représentants étudiants nationaux

Le projet de loi sur l'enseignement supérieur et la recherche remplace l'habilitation par l'accréditation. L'habilitation, depuis la suppression du cadre national par le LMD, est une procédure peu efficace. L'examen par le Ministère et le CNESER des maquettes de diplôme ne se fait pas dans de bonnes conditions et ne permet pas de disposer des informations les plus importantes.

- **La procédure d'accréditation doit être un outil de régulation plus efficace**

Elle doit permettre un contrôle, par l'Etat et le CNESER, des critères qui déterminent la qualité de l'offre de formation en prenant en compte sa cohérence pédagogique, financière et territoriale.

- **Le HCERES doit être un véritable outil pour contrôler la qualité de l'offre de formation et sa capacité à faire réussir tous les étudiants**

Le HCERES doit également assurer le respect des engagements pris par l'établissement au moment de son accréditation et du cadre national des diplômes. Les représentants étudiants qui composent le HCERES doivent être pleinement intégrés à l'évaluation des formations.

LES PROPOSITIONS DE L'UNEF

La nomenclature des diplômes

Les intitulés des diplômes nationaux doivent remplir un triple objectif :

- **La lisibilité de l'offre de formation** pour les étudiants comme pour les employeurs.
- **Le lien entre la mention et son grand domaine de formation qui garantit un enseignement pluridisciplinaire et une orientation progressive** des étudiants.
- **L'égalité entre les étudiants** avec des intitulés de diplômes identiques qui correspondent à un socle commun d'enseignement.

Les premières orientations qui ont été données par le Ministère sur la nomenclature des diplômes sont positives. Seule la référence au parcours sur l'intitulé des diplômes pose problème. Si elle n'est pas réservée à des cas particuliers (comme la référence aux langues enseignées dans un diplôme de LLCE ou LEA) et donc régulée par la procédure d'accréditation, cette liberté risque de nuire à la lisibilité de l'offre de formations et de permettre aux établissements de continuer leur course à la différenciation.

Le cadre national de la Licence

Le cadre national doit être défini par mention de licence. Il doit permettre de compléter la réglementation définie par l'arrêté licence. Pour chaque mention, il doit définir un cadre commun contraignant.

L'encadrement des étudiants :

C'est un des principaux facteurs qui permet la réussite des étudiants. Plus l'encadrement est faible, plus le travail se fait individuellement et provoque l'échec, sur fond de reproduction sociale. Le cadre national doit définir un encadrement minimum, en complément des 1500 heures garanties par l'arrêté licence, avec :

- **Un minimum de 150 heures de TD ou de TP par semestre avec un maximum de 30 étudiants par TD ou TP.**
- **Un rendez-vous individuel pour tous les étudiants à la fin du semestre 1 et pour les étudiants en difficultés les semestres suivants.** Ce rendez-vous doit être assuré par des enseignant-chercheurs ou des personnels référents spécialement formés par l'ESPE.

L'architecture de la formation :

L'architecture de la formation doit remplir plusieurs objectifs :

- **Garantir la pluridisciplinarité permettant la spécialisation progressive des étudiants** afin d'en finir avec les erreurs d'orientation qui provoquent redoublement et abandon des études.
- **Déterminer un contenu d'enseignement commun pour les parcours de chaque mention** afin d'harmoniser les diplômes nationaux et de permettre la mobilité des étudiants entre établissements.

Pour cela le cadre national doit notamment déterminer :

- **La pluridisciplinarité minimum en fonction des années de la licence** (elle peut être plus importante en L2 et L3 pour un parcours à vocation pluridisciplinaire). La première année doit être constituée d'un portail avec au minimum 4 disciplines du grand domaine de formation. La deuxième année d'un minimum de 2 disciplines.

- **Les parcours types de chaque mention.** Ces parcours types représentent un socle commun minimum complété par chaque établissement. Le parcours type doit déterminer 80% du volume horaire en L1, 60% en L2 et 40% en L3.

Les parcours de chaque mention devront être élaborés en concertation étroite entre le CNESER, les représentants du monde académique et les organisations représentatives des salariés et des employeurs.

Les méthodes d'enseignement :

Le cadre national doit permettre une révolution pédagogique qui passe par un nombre minimum d'heures (réparties entre les différentes disciplines ou en propre) concernant :

- **La méthodologie universitaire.**
- **La maîtrise des outils informatiques.**
- **L'apprentissage des langues vivantes.**
- **La mise en pratique des enseignements pour professionnaliser les formations :** mise en place de simulations à travers la réalisation de projets collectifs qui s'appuient sur les connaissances des étudiants pour produire un travail proche d'une activité professionnelle.
- **L'apprentissage par les travaux pratiques :** enseignements qui permettent à l'étudiant de s'approprier les connaissances à partir d'une activité pratique.

Les modalités d'examens :

Le cadre national doit compléter la réglementation de l'arrêté licence sur les modalités d'examens, en l'adaptant pour chaque mention :

- **La mise en place d'un contrôle continu en complément de la session de rattrapages** (nombre d'épreuves et répartition sur le semestre).
- **La mise en place de module de soutien** (avec consultation des copies) entre les deux sessions d'examens.
- **Les différents modes d'évaluation** (oraux, exposés, projets...).
- **La mise en place par l'équipe pédagogique de barèmes de notation**, pour chaque examen, rendus publics à la fin de l'examen.

L'accréditation

L'accréditation doit permettre à la fois de mettre en œuvre le cadre national des formations et de le compléter. Les critères de l'accréditation doivent permettre de prendre en compte la cohérence de l'ensemble de l'offre de formations et des moyens que se donnent les établissements pour assurer sa qualité.

La procédure d'accréditation :

Le dossier de demande d'accréditation doit, dans un premier temps, être voté par le conseil d'administration et la commission formation de l'établissement. Il doit ensuite être transmis à la DGESIP, au CNESER et au HCERES. Chaque demande doit être instruite par une commission mixte tripartite. Après que le HCERES ait rendu son avis sur l'offre de formations, l'accréditation de chaque établissement doit donner lieu à un débat d'une journée en séance plénière du CNESER.

Les critères de l'accréditation :

Chaque critère, sur lequel repose l'accréditation, doit être renseigné avec précision par l'établissement et mis à disposition de la DGESIP mais aussi du CNESER et du HCERES. L'accréditation doit notamment se baser sur :

- **La cohérence de l'offre de formations.** La capacité de l'offre de formation, pour permettre la poursuite d'étude du plus grand nombre de bacheliers dans la formation de leur choix, doit être un des critères principaux. Les antennes universitaires délocalisées doivent être pérennisées et développées.
- **Les moyens humains et financiers alloués à chaque formation** doivent garantir une formation de qualité à l'ensemble des étudiants, quelque soit la mention ou l'implantation territoriale de leur formation.
- **Le soutien aux innovations pédagogiques** au service de la réussite des étudiants et l'évaluation des enseignements par les étudiants. Les ESPE doivent jouer un rôle clef dans l'investissement des établissements pour la qualité des formations.
- **Les dispositifs permettant la mobilité internationale** de l'ensemble des étudiants.
- **Les dispositifs permettant l'accès à des stages pertinents pédagogiquement** pour l'ensemble des étudiants.

L'arrêté d'accréditation :

Entre deux vagues d'accréditation, le HCERES permettra d'évaluer la capacité de l'établissement à appliquer les engagements pris pendant l'accréditation. En revanche, une partie des engagements de l'établissement, parce qu'ils sont importants et facilement contrôlables, doit être fixée par l'arrêté d'accréditation.

L'arrêté d'accréditation doit notamment comporter :

- **La liste des intitulés de diplômes**, que l'établissement accrédité sera autorisé à délivrer, en précisant les intitulés qui sont complétés par une référence au parcours de l'étudiant (par exemple le choix de la langue dans une licence LLCE ou LEA).
- **Le lieu d'ouverture des formations** qui préparent aux diplômes pour lesquels l'établissement est accrédité.
- **Les capacités d'accueil** de chacune de ces formations.